Contribution de l’ONG SOS Villages d’Enfants au Niger à l’appel à contribution au rapport du HCDH au Conseil des droits de l'homme: "Les droits de l'enfant et le regroupement familial"

**1. Quelles sont les principales préoccupations en matière de droits humains affectant les enfants séparés de leur famille, et les priorités pour renforcer les cadres mondiaux et nationaux pour la prévention de la séparation familiale?**

Les préoccupations affectant les enfants séparés de leurs familles ont fait l’objet de plusieurs recommandations au gouvernement du Niger pendant la session de l’examen périodique universel de 2021.

Parmi ces préoccupations, on peut retenir : l’accès à la citoyenneté pour les enfants nés au Niger des parents inconnus et la formalisation d’un cadre légal pour le placement en famille d’accueil pour les enfants privés du cadre familial biologique.

La prévention de la séparation familiale passe par l’adoption de politiques visant à renforcer les capacités économiques des familles et le renforcement de ces dernières sur la prise en charge et la protection des enfants.

**2. A. Comment faire respecter le droit à la vie familiale pour les enfants en situation transfrontalière, notamment les enfants migrants séparés de leur famille (compte tenu de l'article 10 de la Convention relative aux droits de l'enfant)?**

Le respect du droit à la vie familiale pour les enfants en situation transfrontalière passe par leur placement en prise en charge de remplacement, notamment en famille d’accueil et procéder à la réalisation d’enquête pour la recherche des traces familiales en vue d’une réunification familiale.

**B. Comment l'intérêt supérieur des enfants séparés de leur famille dans des situations transfrontalières, en particulier les enfants migrants, peut-il être mieux défendu sans discrimination?**

Il est impératif d’élaborer et adopter des politiques visant à mieux protéger les enfants en situation de migration, prévoir la nationalité provisoire pour les enfants dont l’origine n’est pas identifiée afin d’éviter l’apatridie. Renforcer les mesures pour décourager l’utilisation des enfants dans les migrations à des fins économiques.

**3. A. Quelles sont les principales préoccupations en matière de droits humains pour les enfants vivant dans des conflits, les enfants en détention ou dont les parents sont détenus, ou les enfants prétendument associés au terrorisme ou à des groupes terroristes, concernant leur droit à être réunis avec leur famille?**

Les principales préoccupations en matière de droits humains pour les enfants vivant dans des conflits, les enfants en détention ou dont les parents sont détenus, ou les enfants prétendument associés au terrorisme ou à des groupes terroristes, concernant leur droit à être réunis avec leur familles sont :

* L’absence d’une politique claire de prise en charge et de réinsertion socioéconomique de ces enfants ;
* Conditions non adéquates de prise en charge des enfants incarcérés.

**B. Comment défendre plus efficacement l'intérêt supérieur des enfants séparés de leur famille dans ces situations sans discrimination?**

Pour défendre plus efficacement l'intérêt supérieur des enfants séparés de leur famille dans ces situations sans discrimination, il faut officialiser les familles d’accueil avec des critères clairs d’éligibilité, un bon accompagnement pour la prise en charge des enfants. Il faut aussi assurer le suivi des enfants en familles d’accueil et dans les institutions de prise en charge.

L’Etat doit subventionner les institutions de prise en charge et les familles d’accueil pour une meilleure prise en charge des enfants.

**4. Quelles sont les principales lacunes et priorités stratégiques pour renforcer la coopération internationale sur le respect des droits des enfants dans des situations transfrontalières qui sont séparés de leurs familles?**

Les lacunes sont entre autres : le manque de cadre formel pour le placement des enfants séparés de leurs familles en familles d’accueil.

Les difficultés pour accéder à la citoyenneté pour les enfants sans références familiales dans certains pays.

Insuffisance de politiques adaptées pour le renforcement économique des familles.

Insuffisance des connaissances sur les droits des enfants de certaines familles.

Manque d’une subvention de l’Etat aux structures de prise en charge des enfants.